



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 14 avril 2021

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le mardi 13 avril 2021 à 20h

L’an deux mille vingt et un, le mardi treize avril à vingt heures s’est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BOULIERE** Morgane, **BRICARD** Mickael, **BOURDIN** Laurent, **GONNET** Albert, **HAMARD** Gwénaëlle, **LETARD** Christian, **MEIGNEN** Alexandra, **PLEUTIN** Nathalie, **RIGAULT** Magali.

Absents excusés : **HERVE** Aude, **LEBOEUF** Roselyne, **PIROT** Mickael, **REBILLON** Christophe

Mme **BOULIERE** Morgane est élue secrétaire de séance

Ordre du Jour

- Vote des taux d’imposition 2021
- Affectation des résultats 2020 au Budget primitif 2021
- Budgets Primitifs 2021
- Appel d’offre commerce suite offre infructueuse
- Validation de l’étude projet et lancement appel offre des travaux de la chaudière granulés à l’école publique
- Affaires diverses

Point ajouté

- Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à Couesnon Marches de Bretagne
- Subvention

1- **Vote des taux d’imposition 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.-29, L.2311-1 et suivants, L2312-1 et les suivants, L2331-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n ° 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021,

Vu l’article 1639 A du Code Général des Impôts. Considèrent que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d’habitation (TH) ;



Vu l'état n°1259 COM transmis.

Considérant que le taux de TH nécessaire en 201 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021

Monsieur Le Maire ayant exposé les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux impôts locaux notamment les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année ;

Considérant le contexte budgétaire et financier de vote des budgets primitifs des collectivités locales

Considérant les produits nécessaires à l'équilibre du budget, et le programme d'investissement de la commune,

Le Conseil Municipal

- Fixe comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021

Taxes	Taux 2020	Bases	Produit
foncière (bâti)	38.87 %	608 500.00 €	236 524.00 €
foncière (non bâti)	50.02 %	95 500.00 €	47 769.00 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU			284 293.00 €

- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation des résultats 2020 au budget 2021- Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 211 061.73 € et après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit ;

Résultat de Clôture	
Excédent.....	211 061.73 €
Déficit	
Affectation du résultat	
<i>Affectation obligatoire :</i>	
- Apurement du déficit de la section d'investissement (compte 1068)	
<i>Solde disponible affecté comme suit</i>	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	125 600.00 €
- Affectation à l'excédent reporté	

3 . Budgets Primitifs 2021

1- Budget Principal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal pour l'année 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1et suivants et L.2311-1à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (M14) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	821 129.70 €
	Recettes	821 129.70 €
Section Investissement	Dépenses	959 329.14 €
	Recettes	959 329.14 €

2 –Budget Assainissement Collectif

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget Assainissement Collectif pour l'année 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1et suivants et L.2311-1à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget Assainissement Collectif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	85 898.62 €
	Recettes	85 898.62 €
Section Investissement	Dépenses	58 096.09 €
	Recettes	58 096.09 €

3- Budget Lotissement La Croix Olivier

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal le budget primitif du budget Lotissement La Croix Olivier pour l'année 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1et suivants et L.2311-1à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget Lotissement La Croix Olivier de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX OLIVIER (M 14)	LIBELLES	TOTAL
---	----------	-------

(vote + restes à réaliser)		
Section Fonctionnement	Dépenses	29 848.32 €
	Recettes	29 848.32 €
Section Investissement	Dépenses	11 898 .00 €
	Recettes	11 898.00 €

4. Travaux d'extension et de rénovation du commerce et aménagement extérieur -Validation appel d'offre suite lot infructueux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'analyses des offres concernant les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du commerce et de ses aménagements extérieurs suite à l'ouverture des plis le 06 avril 2021. Il ne concerne que les lots 6 et 9 menuiseries intérieures et couverture.

Il propose donc de retenir l'entreprise suivante :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT	PSE	Montant avec PSE HT
6	Couverture-Bardage-zinc	Ets BONHOMME	46 382.22 €	324.58 €	46 706.80 €
9	Menuiseries intérieures	LEDUC SARL	8 160.00 €	0.00 €	8 160.00 €
Total			54 542.22 €	324.58 €	54 866.80 €

Le cout total des travaux s'élève donc à 454 899.76 € HT auquel il faut ajouter 15 126.22 € HT d'option soit un total de 470 025.98 € HT. Il faudra rajouter le mobilier spécifique estimé à 50 000 €

- Accepte les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres ainsi que le montant du marché.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives du marché
- Sollicite les subventions auprès des organismes suivants :
 - ✓ Les services de l'ETAT pour la DSIL et la DETR 2021
 - ✓ Le Conseil Départemental pour le fonds de solidarité territorial (FST)

5. Travaux Chaudière bois école- Validation de l'études projet et lancement de l'appel d'offre.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le dossier « études projet » des travaux de remplacement des chaudières fuel à l'école par une chaudière bois Energie.

Il précise que, dès le dossier PRO validé, le Maître d'Œuvre pourra déposer en mairie les pièces nécessaires au lancement de l'appel d'offre.

Il informe le Conseil Municipal que les entreprises auront 3 semaines pour répondre, la réception des plis étant prévu le 10 mai 2021. Ensuite, le bureau d'études aura 15 jours pour analyser les offres. La validation est prévue pour début juin 2021.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident l'étude projet proposée par le Maître d'Œuvre.
- Autorisent Monsieur le Maire à lancer l'Appel d'Offre

6- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A COUESNON MARCHES DE BRETAGNE.

La Loi d'Orientation des Mobilités invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur le territoire de la Communauté

Elle répond à plusieurs objectifs à savoir :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération 2021-56 du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne relative au transfert de la compétence mobilité à Couesnon Marches de Bretagne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de :

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-27-010, en date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération n°2021-56-020-5.7.5 de Couesnon Marches de Bretagne relative à la modification de statuts Compétence Mobilité en date du 30/03/2021 ;

- d'accepter (ou non) la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne transférant ainsi la compétence mobilité dans les termes suivants :

- * Organisation de la mobilité sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne avec notamment :
 - * Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifié (antérieurement dénommé Plan de Mobilité Rurale) et de son programme d'actions,
 - * Mise en œuvre d'actions mobilité du Plan Climat Air Energie Territorial,
 - * Etude et mise en œuvre d'une offre de transports à la demande adaptée au territoire,
 - * Réponse aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt sur le thème de la mobilité, notamment ceux prioritairement orientés vers les acteurs porteurs de la compétence mobilité,
 - * Participation financière aux études sous maîtrise d'ouvrage du SCOT, ou autres partenaires dans le cadre d'un conventionnement ayant pour objectif de développer l'offre de mobilités et de transports supra communautaire.

* Décision de ne pas se substituer pour le moment, à la Région Bretagne dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

- de charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

7-Subvention 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que le club de football a effectué des travaux d'éclairage du terrain de foot ce qui a géré des frais.

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention au Football Club des Landes

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention suivante :

<u>Association Communale</u>	2021
FCL	461.00 €

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
M.BOULIERE

Le Maire
C.HAMARD